

Ville de Bellerive-sur-Allier

COMMUNIQUE DE PRESSE

28 janvier 2015

Nouveau service : création d'une médiation communale

Michèle Pellenard nommée médiatrice communale

Désireuse de se rapprocher des citoyens et d'offrir aux usagers un plus large service et une plus grande proximité, la Ville de Bellerive vient de se doter d'une instance de médiation communale, en nommant Michèle Pellenard, conseillère municipale, avec pour mission de régler les litiges entre les citoyens et l'administration communale.

Lorsqu'une solution n'a pu être dégagée par voie normale, la médiatrice communale intervient en tant que recours en cas de contact préalable insatisfaisant ou inopérant avec les services ou les agents communaux.

La mission du service de médiation communale comporte un objet tout aussi important. En effet, si l'examen des dossiers permet de déceler un dysfonctionnement récurrent qui touche à l'organisation même de la structure administrative, la médiatrice communale adresse alors une recommandation ou un avis au Maire pour souligner le phénomène, tenter d'y porter remède, et éviter ainsi sa répétition.

Qui peut s'adresser au médiateur communal ?

Michèle Pellenard se tient à la disposition de tout citoyen, mais aussi toute société, association ou groupement, de quelque nature que ce soit, qui estime qu'un service de l'Administration communale n'a pas fonctionné conformément à sa mission.

Quelques précisions sur la médiation communale

Michèle Pellenard travaille en toute indépendance et dispose, pour ce faire, des moyens nécessaires. Parmi ceux-ci figurent, notamment, un réel pouvoir d'investigation et la faculté d'émettre des recommandations destinées à éviter le renouvellement des dysfonctionnements enregistrés. La médiatrice communale instruit en toute objectivité, travaille sur la base des textes légaux ou règlements, tout en s'inspirant du principe d'équité et en recherchant des solutions pratiques.

Comment introduire une réclamation ?

Le demandeur peut s'adresser à Michèle Pellenard soit par lettre adressée en Mairie, soit en prenant rendez-vous par téléphone au 04 70 58 87 19 (du lundi au vendredi aux heures d'ouverture de la Mairie) ou par courriel : mairie.bellerive@ville-bellerive.com ; un formulaire en ligne est également disponible sur : http://www.ville-bellerive-sur-allier.fr/les_permanences.html.

Des permanences sont mises en place tous les 1^{er} samedis de chaque mois en l'Hôtel de Ville, salle Marie-Marquat de 9h30 à 12h.



La prochaine permanence : samedi 7 février 2015 de 9h30 à 12h

Hôtel de Ville – Salle Marie-Marquat Esplanade François-Mitterrand 03700 Bellerive-sur-Allier
Tél. 04 70 58 87 19 (secrétariat du Médiateur) ou par courriel : mairie.bellerive@ville-bellerive.com